

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS406/5
16 septembre 2011

(11-4469)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT LA PRODUCTION ET LA VENTE DE CIGARETTES AUX CLOUS DE GIROFLE

Demande conjointe de l'Indonésie et des États-Unis en vue d'une décision de l'ORD

La communication ci-après, datée du 15 septembre 2011 et adressée par la délégation de l'Indonésie et la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée à la demande de ces délégations.

Compte tenu de la charge de travail actuelle de l'Organe d'appel, la République d'Indonésie et les États-Unis d'Amérique demandent que l'ORD de décision ci-joint au sujet du différend *États-Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle* (WT/DS406). Nous considérons que le projet de décision de l'ORD, s'il était adopté, offrirait une plus grande flexibilité pour l'établissement d'un calendrier concernant un éventuel appel.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente demande aux membres de l'ORD.

Projet de décision de l'ORD

L'ORD convient, sur demande présentée par la République d'Indonésie ou les États-Unis d'Amérique, d'adopter, au plus tard le 20 janvier 2012, le rapport du Groupe spécial sur le différend *États-Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle* (WT/DS406) à moins que i) l'ORD ne décide par consensus de ne pas le faire ou ii) l'une ou l'autre partie au différend ne notifie à l'ORD sa décision de faire appel conformément à l'article 16:4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.
